

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 15 septembre 2022

ACCOMPAGNEMENT À LA MAÎTRISE DES CHARGES D'EAU DES SÉQUANO-DIONYSIENS 2019-2023 – SUBVENTIONS ET AVENANTS FINANCIERS N° 3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-06 du 7 novembre 2019 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens pour l'accompagnement à la maîtrise des charges d'eau des séquano-dionysiens ;

Vu sa délibération n°03-07 du 10 septembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux organismes pour l'accompagnement à la maîtrise des charges d'eau des séquano-dionysiens au titre de l'année 2020 ;

Vu sa délibération n°12-01 du 14 octobre 2021 relative à l'attribution de subventions aux organismes pour l'accompagnement à la maîtrise des charges d'eau des séquano-dionysiens au titre de l'année 2021 ;

Vu les conventions initiales avec les organismes ci-dessous mentionnés,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous désignés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes aux huit organismes engagés dans le dispositif d'accompagnement des ménages séquano-dionysiens à la maîtrise des charges d'eau :

- Croix Rouge Insertion 137 577 €
- Compagnons bâtisseurs 75 816 €
- La Poste 199 500 €



- Partenaires pour la ville 0 €
- PIMMS de Noisy-le-Grand 22 000 €
- Shakti 21 31 200 €
- Pimm's de Sevrans 23 000 €
- Régie de quartier de Stains 43 505 €

- APPROUVE les avenants 2022 aux « conventions d'objectifs et moyens accompagnement à la maîtrise des charges d'eau des séquano-dionysiens 2019-2023 » à conclure avec Croix Rouge Insertion LogisCité, Compagnons Bâisseurs, La Poste, Partenaires pour la ville, le PIMMS de Noisy-le-Grand, Shakti 21, Pimm's de Sevrans, Régie de quartier de Stains, dont projets ci-annexés :

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.